



EGUZKILORE

(Flor protectora contra las fuerzas negativas)

Cuaderno del Instituto Vasco de Criminología.
San Sebastián, N.º 3 Extraordinario. Abril 1990.

XLI CURSO INTERNACIONAL DE CRIMINOLOGIA

“La enseñanza universitaria de la Criminología en el mundo de hoy”

• G. Picca, J.B. Pardo, J.R. Guevara , “Acto de Apertura”	17
• D. José Miguel de Barandiarán	23
• E.R. Zaffaroni , “Conferencia inaugural”	25
• D. Szabo , “Le modèle canadien”	29
• M. Kelliher , “The United States”	47
• E.R. Zaffaroni , “En América Latina”	59
• A. Beristain, A. Sánchez Galindo, M. Hernández , “Desde y hacia las capellanías penitenciarias”	73
• G. Traverso , “In Itali to-day”	111
• R. Ottenhof , “En France”	133
• M. Kellens , “Dans les Universités belges et neerlandaises”	147
• F. Muñoz Conde , “La Criminología en la formación del jurista”	173
• A. Beristain , “En la Universidad española”	183
• R. Cario, J. L. de la Cuesta, A. Baratta, J. Bustos , “El programa Erasmus de Criminología en Europa”	185
• H. Jung , “Dans la République Fédérale d’Allemagne”	217
• H. Rees , “In Britain”	231
• U. Bondeson , “In the Scandinavian Countries”	251
• P.R. David , “Las N.U. y la enseñanza de la Criminología”	259
• E. Neuman , “En Latinoamérica”	269
• E. Giménez-Salinas , “La formación del funcionario”	287
• O. Peric , “Dans certains pays socialistes européens”	293
• M.T. Asuni , “In Africa”	311
• A. Wazir , “Les Pays Arabes. L’exemple égyptien”	319
• G. Picca , “Perspectives internationales”	329
• V. Garrido Genoves, R. de Luque, S. Redondo , “Criminología aplicada en delincuentes”	335
• F. Etxeberria, J. Laguardia , “Las drogas en la enseñanza”	365
• E. Ruiz Vadillo , “La reforma penal desde la Criminología”	373
• Comunicaciones. Conclusiones de los grupos de trabajo	383
• J. Pinatel , “Informe General”	415
• R. Ottenhof, J.I. García Ramos, E. Ruiz Vadillo, A. Bassols, J.J. Zubimendi , “Acto de Clausura”	421

L'ENSEIGNEMENT DE LA CRIMINOLOGIE: LE MODELE CANADIEN

Denis SZABO

*Professeur de Criminologie
 Ecole de criminologie et Centre international
 de criminologie comparée
 Université de Montréal*

TABLE DES MATIERES

Introduction

- 1.- La formation des criminologues à l'Université de Montréal
 - A. Professeurs et étudiants
 - B.- Régime pédagogique et stages: la formation au premier cycle
 - C.- Deuxième et troisième cycles: maîtrise et doctorat
 - 2.- Le modèle canadien et ses ambivalences
 - A.- La criminologie, objet et champs d'étude
 - B.- Besoins sociaux, pratiques pénales et professionnelles
 - C.- La criminologie entre l'Etat et la société civile
 - D.- Les écoles d'application: l'importance des réseaux spécialisés
 - E.- Les "majeur" et "mineur": l'extension du champ
 - F.- La déontologie: étape dans la professionnalisation
 - 3.- Mot de la fin
- Bibliographie

INTRODUCTION

La présente communication se propose de décrire la formation criminologique qui s'étend sur les trois cycles universitaires (Bacc. [licence], maîtrise et doctorat) et qui comprend la formation théorique et l'entraînement pratique ou professionnel.

Nous parlerons aussi du rôle que la recherche joue pour chacun d'eux. Nous analyserons ces problèmes à propos de l'expérience de l'École de criminologie de l'Université de Montréal. Si nous parlons de "modèle canadien" c'est que le régime d'études montréalais a inspiré, directement, les programmes d'études des Universités d'Ottawa et de Simon Fraser (Burnaby - Vancouver). Il s'agit là des trois centres d'enseignement criminologique majeurs au pays. En ce qui concerne l'Université de Toronto, celle-ci a suivi de près le régime qui prévaut à l'Université de Cambridge au Royaume Uni. Elle délivre une maîtrise; il n'y a ni premier ni troisième cycle criminologique délivrant de diplômes. Son centre de criminologie fonctionne surtout comme un centre de recherche.

Comme le programme d'études montréalais a près de trente ans d'existence -il fut fondé en 1960- nous nous limiterons dans notre exposé à la présentation du régime actuel des études, tenant compte de la dernière réforme de celle-ci qui eût lieu en 1988. Il n'est pas notre intention de le proposer pour adoption tel quel dans d'autres pays. Il existe, en effet, à travers le monde, de très grandes variations entre les programmes d'enseignement de la criminologie. L'influence marquante des idées ou des doctrines hégémoniques du moment, des contextes historiques et institutionnels très particuliers façonnent l'organisation et la destination de cet enseignement.

L'objet de cette communication se limitera donc à la présentation du programme d'étude actuel de l'École de criminologie. Nous nous inspirerons largement d'un document intitulé "Rapport d'auto-évaluation" datant de février 1988, préparé par le corps professoral à la demande des autorités universitaires. Nous resterons le plus fidèle possible à ce document puisqu'il reflète l'opinion collective des criminologues de l'Université de Montréal. Nous terminerons notre présentation en proposant à votre attention un certain nombre de dilemmes qui confrontent l'enseignement, la recherche et la formation professionnelle criminologique durant cette fin de siècle au Canada. Qui sait, ils sont peut-être les mêmes ailleurs.

I.- LA FORMATION DES CRIMINOLOGUES A L'UNIVERSITE DE MONTREAL

C'est durant l'année académique de 1960-61 que l'Université de Montréal accueille le premier groupe de candidats à la maîtrise ès sciences en criminologie qu'offre sa Faculté des sciences sociales, économiques et politiques. En 1964, l'organisation d'un programme de doctorat permet à certains de pousser plus loin leurs études. En 1967, le programme du premier cycle voit le jour le département devient "École" en 1972 pour souligner l'orientation appliquée et professionnelle de la formation qu'elle dispense. Actuellement, une vingtaine de professeurs à temps plein assurent, avec le concours d'une quinzaine de chargés de cours, à environ 400 étudiants inscrits à temps plein, dont 280 au premier cycle, une centaine au deuxième et une vingtaine au troisième.

Le programme du premier cycle est fortement spécialisé. Il vise à rendre apte les étudiants à l'intervention auprès des personnes qui sont interpellées par

l'application des lois ou des règlements touchant la protection des biens, des personnes, de l'ordre public, qu'ils soient mineurs ou majeurs. C'est le premier objectif de la formation que l'on appelait aussi, traditionnellement, *la formation clinique*. Le second se propose de les préparer à *l'analyse des programmes et des politiques* visant la prévention, la resocialisation et, en général, la protection des personnes et des biens. Ces études durent trois ans et font suite à une formation post-secondaire (de 17 à 19 ans) qui se dispense dans les CEGEPs (Collège d'enseignement général et professionnel) qui correspondrait, en gros, aux "candidatures" des universités belges, et à la "propédeutique" d'autres universités (les bouleversements récents et encore inachevés des programmes d'études universitaires, en particulier en France, rendent difficile et hasardeuse la recherche d'équivalences précises). Un stage pratique fait partie intégrante de ce programme de trois ans et s'étale sur quatre jours par semaine durant le premier trimestre de la troisième année. Il joue un rôle crucial dans la formation des élèves: l'expérience du stage les incite à faire le lien entre la formation universitaire théorique et les pratiques professionnelles et administratives.

Accèdent au programme de maîtrise les détenteurs d'un diplôme de premier cycle universitaire. Si celui-ci est en criminologie, la durée des études est d'un an (deux ans si c'est à temps partiel). Ceux qui viennent d'autres horizons doivent prendre une année préparatoire supplémentaire. Les cours de maîtrise offrent quatre concentrations: recherche, théorie, intervention clinique, politique pénale. Les candidats sont assujettis à la préparation d'un mémoire ou bien aux travaux dirigés. Le programme de doctorat est largement ouvert aux étudiants venant de l'extérieur. Il consiste essentiellement dans la préparation d'une thèse, d'un examen général portant sur l'ensemble de la discipline et la participation à quelques séminaires.

Le "Rapport d'auto-évaluation" (1988) précise comme suit l'objet d'étude de la criminologie. C'est la question criminelle qui comprend: a) la production et l'application des normes pénales, le processus pénal et les interfaces entre le pénal et les autres mécanismes de régulation et de contrôle social et b) les facteurs explicatifs de la conduite criminelle, le développement de celle-ci, les pratiques criminelles et la configuration et l'évolution de la criminalité". Le "pénal" est entendu dans un sens large: le para et le post pénal y sont inclus. Le corps professoral est partagé dans ses interprétations et aborde la "question pénale" sous l'angle de ses origines disciplinaires et sous l'empire de ses propres orientations théoriques ou épistémologiques.

A l'origine, de l'enseignement de la criminologie fut très fortement marqué par son orientation vers la formation pour la recherche. L'expansion de la discipline - accroissement du nombre d'étudiants de premier cycle et la demande du marché du travail - a fait mettre l'accent à la formation professionnelle, articulée fortement autour d'un stage obligatoire.

Malgré le surcroît de travail et les tensions que cela provoque, les criminologues montréalais maintiennent ces deux objectifs simultanément. La formation professionnelle garantit (dans une certaine mesure s'entend) l'emploi; la recherche permet la reformulation constante des approches théoriques, le renouvellement des problématiques, l'affinement des méthodologies. Elle constitue la garantie principale

contre l'enlèvement dans les pratiques bureaucratiques. Elle assure aussi la distance et l'esprit critique indispensables non seulement au progrès de la connaissance mais aux manifestations toujours à renouveler de l'esprit d'équité et de justice sociale.

A.- Professeurs et étudiants

L'examen du programme des cours on constate le maintien d'un large éventail de cours pour faciliter le choix entre ceux à vocation de culture et de formation générale et ceux qui visent la formation professionnelle. L'École demeure l'unique centre universitaire de formation criminologique au Québec et reçoit, de ce fait, les candidatures de l'ensemble du territoire de la province (celle-ci compte près de 7 millions d'habitants). Sur une centaine de places offertes en première année, environ 800 candidatures sont examinées. Il s'agit d'une forte sévère sélection qui assure en principe une excellente qualité aux étudiants choisis ainsi qu'une forte motivation pour les études et pour les objectifs que propose la formation et la carrière criminologique.

L'origine disciplinaire des professeurs à temps plein est variée: elle va du droit à la psychologie clinique, en passant par la sociologie et la science politique. Une fraction importante a obtenu son doctorat en criminologie même à Montréal ou ailleurs. Les chargés de cours enseignant à temps partiel sont en majorité des juristes ou des travailleurs sociaux, des psychologues praticiens, spécialisés dans des secteurs d'activités très particuliers et couvrant des larges secteurs du champ pénal. Sept sur les quinze collaborent directement à l'élaboration, à la mise en oeuvre et à l'évaluation des stages. Ils servent de lien en même temps entre l'École et les organismes au sein desquels se déroulent les stages. A ces chargés de cours s'ajoutent des superviseurs de stage qui sont directement responsables de l'acquisition de ce "savoir faire" qui est l'objectif d'apprentissage essentiel des stages. Au nombre de quatre-vingt environ, ils orientent, structurent et évaluent l'apprentissage de l'étudiant stagiaire. Normalement chaque superviseur a la charge d'un étudiant. Les services auxquels ils appartiennent incluent, parmi leurs responsabilités professionnelles, la participation à la supervision des stagiaires. Ils ne requiert ainsi pas de rémunération de l'Université. Des négociations sont cependant en cours pour compenser les services sociaux et sanitaires pour leur rôle joué dans la supervision des stagiaires (qui sont bien loin de se limiter à la criminologie). La coordonnatrice des stages, rémunérée à temps plein par l'Université, a un rôle pivot dans le fonctionnement des stages. Comme le cheminement pédagogique de l'étudiant est fortement déterminé par son expérience en tant que stagiaire, la coordonnatrice des stages est une importante conseillère pédagogique des étudiants du premier cycle.

Les deux tableaux de la page suivante illustrent l'évolution de la population étudiante du premier cycle.

Ces tableaux appellent quelques commentaires. Il s'agit d'étudiants à temps complet et la majorité est du sexe féminin. Elles constituent plus de deux tiers des étudiants alors qu'en 1970, elles n'en comptaient que pour le tiers. Ce phénomène reflète la large féminisation de l'Université en général et des disciplines orientées vers le service d'autrui (médecine, service social et éducation incluse) en particulier. 80

TABLEAU 1
Demande d'admissions et nouvelles inscriptions
au baccalauréat en criminologie
de 1982 à 1986

Annés	Demandes	Refus	Désistements	Autorisations d'inscription	Nouveaux inscrits
1982	569	280	174	115	105
1983	706	346	237	123	108
1984	712	341	249	122	115
1985	861	431	301	129	114
1986	868	438	304	126	114

Source: Registrariat de l'Université

TABLEAU 2
Inscriptions au baccalauréat en criminologie,
selon le sexe, de 1982 à 1986 (Automne)

Annés	Temps pleins		Temps partiel		Total		Total
	H	F	H	F	H	F	
1982	85	189	3	5	88	194	282
1983	86	199	1	4	87	203	290
1984	77	210	3	4	80	214	294
1985	64	224	5	7	69	231	300
1986	64	200	5	15	69	215	284

Source: Registrariat de l'Université

à 90 diplômes du premier cycle sont décernés annuellement. L'indice de diplômation est excellent: plus de 80% des étudiants inscrits en première année obtiennent leur baccalauréat-ès-science. Dans leur grande majorité, ces diplômés se présentent au marché du travail. Entre 10 à 20 s'inscrivent seulement au programme de deuxième cycle en criminologie ou ailleurs. Près de 80% trouvent un emploi en dedans des six mois qui suivent l'obtention du diplôme. Ces emplois sont cependant moins stables que ceux de jadis. Souvent, ils sont à temps partiel ou n'existent qu'à titre temporaire. Cette situation reflète la saturation relative de la fonction publique, débouché majeur des criminologues des premières générations. Ces emplois stables ne se libéreront que par le départ ou la mise à la retraite de ceux qui les occupent. Elle reflète aussi les changements constants qui affectent les programmes lancés dans le champ pénal. En effet, de multiples programmes expérimentaux et communautaires voient le jour et leur longévité dépend de leur succès et du maintien des sources de financement où la subvention de l'Etat ne couvre qu'une partie des frais. Ces programmes touchent surtout le domaine des toxicomanies, des milieux familiaux et scolaires, l'assistance dans la recherche d'un emploi de détenus libérés, les services communautaires de

prévention, de sécurité privée, etc. Une fraction croissante de l'emploi offert à nos diplômés est dans le domaine de l'intervention et d'assistance, inexistant voici quelques années encore. A l'instar des innovations technologiques qui bouleversent le marché de l'emploi dans le champ industriel et commercial, le champ pénal est investi également par des initiatives caractérisées simultanément par leur nouveauté et par leur courte durée. Il n'y a rien de surprenant à cela: les services de la prévention, de la délinquance, la resocialisation des criminels disposent encore aujourd'hui des effectifs squeletiques. L'officier de probation ou de liberté surveillée qui a charge d'âme de plusieurs centaines d'individus ne constitue pas une exception. Les organisations purement volontaires et philanthropiques ont un besoin énorme de personnes ressources qui pourraient guider "professionnellement" leur bonne volonté, par ailleurs irremplaçable dans ces temps d'austérité fiscale. La recherche permanente de programmes d'intervention ou de gestion plus efficaces de programmes crée des emplois qui, sans promesse de permanence, présentent néanmoins un défi intéressant à relever par nos diplômés.

B.- Régime pédagogique et stages: la formation au premier cycle

Cet enseignement du premier cycle produit donc des diplômés qui semblent raisonnablement bien adaptés aux exigences changeants du marché du travail. Cet enseignement, dont nous soulignons déjà le caractère spécialisé, vise à rendre apte l'étudiant: a) à comprendre et à analyser la question pénale dans toute sa complexité. Il s'agit de la production et de l'application des normes pénales, du processus pénal, de l'interface entre le pénal et les autres mécanismes du contrôle social, de facteurs explicatifs des conduites pénalisables, du développement et de la conduite criminelle, des différentes pratiques criminelles ainsi que de la configuration et de l'évolution de la criminalité; b) de situer la question criminelle dans le contexte socio-culturel et politique; c) de savoir intervenir dans le champ criminologique tant auprès des individus que des groupes ou des institutions, soit par l'élaboration de programmes, soit par la recherche, soit par les techniques psycho-sociales d'aide; d) finalement, d'acquérir une formation professionnelle polyvalente et critique à l'égard de la question criminelle.

Le programme d'études comprend 42 crédits obligatoires, 36 à option et 12 au choix. Les classes de la première année peuvent comprendre, souvent, plus de cent étudiants; ceux de la deuxième et troisième année ne recrutent qu'entre 10 à 30 élèves. Les enseignements orientés vers l'acquisition des techniques professionnelles (du savoir faire), sont fractionnés en petits groupes de 5 à 10 personnes.

Le programme du premier cycle fut réformé en 1988. Le baccalauréat spécialisé demeure. On établit un nouveau programme appelé "majeur" en criminologie qui assure une formation plus polyvalente et plus théorique que le programme spécialisé. Il s'adresse à ceux qui s'orientent vers les études de deuxième cycle plus spécialisées dont la criminologie. Un "mineur" fut également créé, destiné à des étudiants désireux de le combiner avec un majeur ou deux autres mineurs, nécessaires pour l'obtention du baccalauréat. Les étudiants choisissant ce mineur s'initient dans la criminologie

en général ou dans l'analyse criminologique. Le mineur ne prépare donc pas à la pratique de la discipline. Ce mineur peut avoir aussi une autre clientèle: il s'agit de personnes travaillant déjà dans les services d'administration de la justice et souhaitant parfaire leur formation académique.

Ces réformes toutes récentes correspondent à deux préoccupations. Elles reflètent tout d'abord la préoccupation la plus générale dans les milieux universitaires concernant la formation générale défectueuse des étudiants. Il y a là une réaction à l'égard des spécialisations trop précoces. Le deuxième concerne l'élargissement de la clientèle de notre enseignement et la bonification de la banque des cours existants. Beaucoup d'étudiants des sciences de l'homme et de la société s'intéressent à la question pénale sans être sûr d'y faire carrière. Pour ceux-ci, le programme spécialisé convenait peu ou pas du tout. Nous avons donc rentabilisé nos enseignements, en quelque sorte, en introduisant le mineur et le majeur qui touchent un vaste réservoir d'étudiants potentiels.

On a déjà souligné l'importance des stages dans la formation du baccalauréat spécialisé. Ils y occupent une place stratégique. Rappelons brièvement ses objectifs. C'est un moment privilégié qui révèle l'étudiant à lui-même comme personne et comme futur professionnel. Ce processus se produit grâce à la: a) familiarisation avec un milieu de pratique; b) avec un ou plusieurs types d'intervention; c) ils lui permettent d'identifier ses propres forces et faiblesses et d'évaluer ainsi son propre potentiel comme intervenant; d) ils contribuent à une certaine autonomie professionnelle et amorcent l'intégration de sa formation théorique avec l'expérience pratique du stage.

Les stages de 15 semaines de la troisième année sont préparés au cours des deux premières années par une familiarisation avec les ressources communautaires (1ère année) et des visites en petits groupes (une sorte de pré-stage) dans les lieux accrédités de stage (deuxième année). Le stage de troisième année comprend aussi la participation à une séance hebdomadaire de trois heures dans un atelier de "rétroaction criminologique" au stage où l'on procède à une évaluation critique de l'expérience.

La polyvalence de la pratique criminologique commande la multiplicité des milieux de stage. Ceux-ci se répartissent en quatre secteurs:

- a.- La criminalité adulte (les milieux carcéraux sécuritaires; les centres correctionnels communautaires comme les maisons de transition, les centres résidentiels communautaires, les services de probation et de liberté surveillée, les hôpitaux pour criminels souffrant de troubles mentaux, etc.);
- b.- La délinquance des mineurs (les centres de services sociaux, les centres d'accueil de réadaptation sécuritaires ou en milieu ouvert, les ressources communautaires comme la maison des jeunes, les foyers de groupes, les centre de dépannages, de traitement de toxicomanes, etc.);
- c.- la victimologie (les organismes nombreux d'assistance aux victimes d'actes criminels, les maisons d'hébergement pour les femmes victimes de violence conjugale, les ressources pour enfants victimes d'abus sexuels et physiques ou de négligence parentale, etc.);

d.- la prévention (les programmes liés au milieu policier, les services et projets en milieu scolaire ou communautaires, etc.).

C.- Les deuxième et troisième cycles: maîtrise et doctorat

Le programme de maîtrise offre une formation avancée (cours et séminaires en particulier dans les domaines de la recherche, de la théorie, de l'intervention clinique et de politique pénale. Le programme comprend 45 crédits et la scolarité minimale est d'une année. Les étudiants proviennent partiellement du baccalauréat spécialisé et partiellement des sciences humaines et juridiques. Le programme avec mémoire comprend 15 crédits de séminaire et 6 crédits de recherche. Sur déposition et acceptation du mémoire, 45 crédits sont attribués. Le mémoire constitue un travail d'initiation à la recherche, visant à la vérification de certaines hypothèses, à l'élucidation d'une question connexe, la description monographique d'un phénomène ou la réflexion approfondie sur un sujet précis avec ou sans lien avec une expérience professionnelle. Il doit apporter en principe une certaine contribution à l'avancement des connaissances tout en démontrant l'aptitude du candidat pour la recherche.

Le programme avec travaux dirigés comprend 21 crédits-séminaires, et l'étudiant doit choisir deux types différents de travaux (d'environ 50 pages chacun) parmi les thèmes suivants: étude de cas cliniques ou biographie de délinquant, état de travaux sur une question, rapport de consultant en politique criminelle, travail de recherche, essai, compte rendu d'expérience, analyse d'événements, etc.

Finalement, le programme de doctorat comprend 91 crédits étalés sur deux années académiques. 9 crédits sont requis en première année et comprennent la participation à trois séminaires (psycho-criminologie, socio-criminologie et politique criminelle). Les 18 crédits de la seconde année incluent l'examen de synthèse sur l'ensemble de la science criminologique, un séminaire général de doctorat et les crédits alloués en fonction des progrès de la préparation de la thèse. Celle-ci, une fois achevée représente 65 crédits. Depuis peu de temps, l'Université offre un programme de doctorat interdisciplinaire en sciences humaines appliquées. La criminologie y participe activement. Le programme couvre quatre axes: les pratiques d'interventions, les questions sociales, les politiques et les programmes sociaux, les dimensions épistémologiques et méthodologiques.

Un système de bourse important est offert aux étudiants universitaires au Québec. Ceux qui s'inscrivent au deuxième et troisième cycles ont des chances raisonnables, sur la présentation d'un dossier d'excellence académique, d'obtenir une bourse au montant relativement important. Par ailleurs, ces mêmes étudiants participent comme moniteurs à l'enseignement et comme assistants, aux travaux de recherches poursuivis à l'École.

Un mot de la recherche. Celle-ci se poursuit dans des groupes de recherche et au Centre international de criminologie comparée. "La criminologie empirique au Québec" (1985) donne un aperçu détaillé des recherches au Canada francophone.

II.- LE MODELE CANADIEN ET SES AMBIVALANCES

Après cette présentation de l'enseignement criminologique à l'Université de Montréal et, par extension, du "modèle canadien", nous discuterons un certain nombre de dilemmes auxquels fait face l'enseignement de cette discipline et qui a pour ambition de former des criminologues professionnels. Nos propos sont forcément "datés", c'est-à-dire teintés par le contexte nord-américain et par l'expérience du criminologue comparatiste de ma propre génération. Néanmoins, je pense que chacun peut faire une transposition terminologique et sémiologique -comme en musique du bé-mol en là-majeur- et se situer en prenant position par rapport au problème soulevé. C'est peut-être autour de telles observations que l'on pourrait engager les débats.

Nous traiterons successivement de la criminologie, des criminologues, de leur relation avec l'État et avec la société civile; de la formation clinique et de la déontologie.

A.- La criminologie, objet et champ d'étude

Étant donné ce qu'est la criminologie, peut-elle faire l'objet d'un enseignement universitaire conduisant à des diplômes assurant à son détenteur un rôle spécifique sur le marché du travail? En d'autres termes, l'état actuel de la théorie criminologique légitime-t-il des programmes d'études conduisant à des diplômes? Nous répondons positivement à cette question. De J. Pinatel (1975) à Raymond Gassin (1988) (pour ne prendre que des références françaises) on reconnaît la spécificité du phénomène criminel et de la conduite délinquante. Ceux-ci peuvent faire l'objet d'études en eux-mêmes par des sciences de l'homme et de la société et ils le sont effectivement. C'est lorsque cette étude est conçue en fonction du champs du contrôle social et judiciaire des conduites déviantes qualifiées de criminelles par la loi ainsi qu'en fonction des interventions, individuelles ou collectives auprès des délinquants et dans le cadre de programmes et de stratégies de prévention, de traitement, en un mot, de politiques criminelles, que nous parlons de criminologie.

Cette option qui est celle du modèle canadien, s'éclaire par analogie aux autres champs d'études et d'interventions. C'est ainsi que les relations industrielles, l'urbanisme ou les sciences commerciales -appellations courantes et figurant dans des annuaires universitaires- regroupent, à l'instar de la criminologie, des spécialistes de disciplines de base, en fonction de la finalité et des exigences particulières d'étude et de l'intervention dans les domaines particulier des relations du travail, de l'aménagement urbain et la gestion des entreprises.

L'économiste exerçant son métier dans un école de commerce ou dans un département de sciences économiques se différencie non par la nature de l'objet d'étude mais par la spécificité des problématiques et la finalité suivant laquelle on en aborde l'étude. Il en va de même de l'architecte, du géographe, du psychologue ou du juriste qui enseigne dans une école d'urbanisme ou de relations industrielles.

Ces divers champs d'études qui préparent des analystes et des intervenants n'ont pas plus un corpus théorique intégré que la criminologie d'aujourd'hui. Le spécialiste

de la psychologie industrielle ou des stratégies des communications s'alimentent, tous deux, de la recherche et de la théorisation qui se poursuivent dans des laboratoires des sciences du comportement ou de psychologie expérimentale. Mais leur problématique est inspirée par les questions très spécifiques qui se posent dans des relations du travail, des relations publiques ou du journalisme.

Ces disciplines appliquées sont ainsi tributaires des développements scientifiques survenus dans des disciplines fondamentales. Illustrons notre propos par les débats qui agitent les milieux criminologiques. La remise en question des théories sur la personnalité criminelle dans les années 60 et 70 était la conséquence d'un similaire effacement des études sur ce sujet au profit de la psychologie cognitive, comportementale et sociale durant cette même période. Sa résurgence correspond à une renaissance des études sur la personnalité dans la science psychologique. Le regain d'influences des philosophies nominalistes ont amplifié l'impact de l'école sociologique d'interaction symbolique. L'influence du nihilisme nitzschéen inspira d'auteurs aussi influents que Michel Foucault par ex. Certains "criminologues" influencés par ces mouvements d'idées concluent promptement à la dissolution de l'objet et de champs pénaux et à la disparition, par conséquent de la criminologie. Ce réquiem, chanté dans certaines chapelles qui réunissent certaines sectes sophistes et nominalistes, enterrent des "cadavres" qui n'attendent pourtant pas le jugement dernier pour manifester leur présence et leur vitalité!

Au chagrin des uns ou au plaisir des autres, le modèle canadien permet la coexistence féconde, sous le même toit et enseigne disciplinaire, de multiples approches théoriques des problématiques diversifiées du champ pénal. Ainsi, par exemple, l'histoire de la criminalité et des diverses formes du contrôle social et judiciaire ont renouvelé la problématique de la norme pénale, parallèlement aux recherches de plus en plus nombreuses de l'anthropologie et de la sociologie juridique, depuis la publication d'un recueil de textes en 1970, intitulé "Déviance et criminalité". La genèse et la perception des normes sociales, les interactions de celles-ci avec la pratique et les réformes judiciaires ont un impact considérable sur la politique criminelle. Les travaux d'histoires sociales, du droit, des sociétés sans écritures, appartenant à des civilisations diverses, etc., figurent sur des listes de lectures, des enseignements et des recherches des écoles de criminologie au Canada (voir Rouland, 1989). La même observation peut être faite sur les réflexions de philosophes et de moralistes, tels que J. Rawls (1971) par exemple, préoccupés par certains aspects de la question pénale et qui laissent une profonde empreinte sur la pensée criminologique.

Le même processus de renouvellement de problématiques apparaît dans l'étude de la genèse de la conduite criminelle où les études longitudinales lancées il y a près de 25 ans par Sellin et Wolfgang (1964) ont précisé nos connaissances étiologiques et la compréhension de la dynamique du passage à l'acte. Les études de bio-psychologie, y compris celles du cerveau humain, connaissent actuellement, avec les travaux sur la psycho-dynamique analytique, une période d'incubation. Rien n'interdit, au contraire de présumer que certaines de ces études inspireront des travaux criminologiques et seront mises à profit par la réflexion théorique sur la conduite criminelle (voir Wilson et Herrnstein, 1985). Comme le note avec raison

Jean-Paul Brodeur (1985, p. 147), "l'ensemble des comportements perçus comme délinquants..., un ensemble de normes au regard desquelles ces comportements apparaissent comme délinquants... sont deux ordres de phénomènes... non seulement légitimes (et les recherches les concernent...) sont formellement requises par la nature composite du champ d'objets qui donne à la criminologie son nom". Ce n'est pas parce que les statistiques criminelles étaient des produits du système pénal "qu'il devait en aller de même pour le comportement criminel lui-même" (idem, p. 148). Et nous reprenons les conclusions de l'auteur à notre compte: "une criminalité qui s'ajuste au caractère mouvant et hétérogène des formes de la criminalité est par nécessité *plurielle*. Le débat sur l'existence d'une "vraie criminologie" (et ajoutons-le, sur la négation de la criminologie, D.Sz.), avec son cortège atrabilaire d'ostracisme, d'ukases, d'excommunications et de coups de gueule tient plus de la diduction de la machoire que de la déduction de l'esprit". Amen, et ce sera tout pour ce premier point.

Une fois un enseignement systématique établi dans les universités, la finalité de celui-ci est axée sur cette réalité hétérogène qu'est le phénomène criminel et cet ensemble complexe qu'on nomme l'administration de la justice. Le champ est évidemment investi par toute une série de spécialistes, de professionnels, qui viennent traditionnellement du monde juridique et, de plus en plus, des sciences humaines et sociales. Le modèle canadien, mettant sur le marché du travail des diplômés en criminologie sortant du premier cycle universitaire prend nettement partie pour le "professionnalisme".

Il y a un vaste hiatus entre les professions exerçant un monopole, légitimé par le législateur, sur un acte bien précis: médecins, avocats, pharmaciens, agronomes, comptables, etc. d'une part et les intervenants divers formés essentiellement par les facultés des sciences humaines et sociales d'autre part. Les criminologues se sont modelés sur les travailleurs sociaux, les psychologues cliniciens, les spécialistes des relations industrielles ou de communication. Se dotant de statuts qui précisent les conditions d'adhésion et de pratique des "criminologues", ceux-ci font un premier pas dans la direction d'une reconnaissance proprement professionnelle. Le chemin s'ouvre vers une accréditation des programmes d'enseignement délivrant des diplômes de criminologie et les associations professionnelles telles que celle du Québec (A.P.C.Q.) représentent auprès des pouvoirs et l'opinion publique, les intérêts matériels et moraux de leurs membres. Ces organismes sont distincts des sociétés à vocation scientifique telle que la Société de criminologie du Québec, fondée en même temps que le département de criminologie à l'Université, et qui organise des colloques et des congrès sur des recherches criminologiques et des thèmes de politique criminelle. Ils se distinguent aussi des divers groupements visant la défense des droits des détenus, des services aux victimes, des abolitionnistes, etc. dont les membres militent dans le champ pénal.

Ajoutons toutefois deux observations supplémentaires. L'expérience montréalaise a fait la preuve de l'adéquation entre les besoins sociaux et la formation universitaire dispensée. Ici comme ailleurs le monde de l'intervention est peuplé de travailleurs sociaux, de psychologues cliniciens, de psychiatres et de diplômés d'autres sciences sociales. La formation interdisciplinaire spécialisée de nos diplômés leur

assure une place, paradoxalement de généraliste parmi les autres travailleurs du secteur pénal. Leur compréhension du phénomène et de la conduite criminelle passe à travers des disciplines psychologiques, sociologiques et juridiques. Leur référence constante au triangle "agresseur", "victime", "loi", leur permet une intervention équilibrée au sein des divers services publics ou privés. Le travail plus approfondi d'exploration de la personnalité par des tests projectifs ou autres, le diagnostic de troubles de personnalité graves ou l'établissement d'une stratégie judiciaire appropriée relèvera des professions médicales, para-médicales ou judiciaires. Une division de travail s'instaure ainsi, dont les règles se dégagent au fur et à mesure de l'accumulation des expériences sur le terrain. L'absorption de nos diplômés par un marché aux contours peu connus administre la preuve qu'il n'est pas nécessaire d'attendre la création des règlements bureaucratiques venant d'en haut, basés sur des définitions précises des titres, des qualités, des attributions, etc. du travail criminologique. C'est par la qualité que s'impose le "produit" et l'employeur "vote" en offrant des contrats de travail. Le champ du travail criminologique se constitue par le bas, par des expériences successives sur le terrain.

B.- Besoins sociaux, pratiques pénales et professionnelles

La seconde observation concerne l'"exportabilité" du modèle canadien de criminologue professionnel. Il faut une réponse nuancée et prudente à cette question. Au lieu de répondre par un oui ou par un non qualifié, il serait préférable de préciser des conditions qui favorisent ou qui mettent des obstacles à l'implantation d'un tel modèle. Les voici.

- 1.- L'existence d'une volonté politique de concevoir et de réaliser une politique de réforme en matière pénale. Les grandes commissions royales d'enquête canadiennes sur les problèmes pénaux, ont considérablement stimulé l'émergence et la concrétisation de cette volonté. L'encadrement professionnel du personnel de surveillance et de rééducation des institutions des mineurs ou des majeurs incarcérés sous surveillance s'imposait comme une nécessité.
- 2.- L'équipement d'un personnel professionnel multiple des services judiciaires et policiers (probation, contrôle judiciaire, prévention, intervention dans des situations de crise, etc.). L'enrichissement de la formation étroite des magistrats et des policiers les rendent apte à concevoir des collaborations et à établir une division du travail entre eux et les autres spécialistes, dont les criminologues. Un décloisonnement, en d'autres termes, du ghetto judiciaire et policier.
- 3.- L'extension du souci de la prévention et de la resocialisation bien au delà des bureaucraties judiciaires et policières. Les programmes sociaux et sanitaires sont intimement liés aux stratégies préventives de la criminalité. Les toxicomanies, les problèmes d'adaptations surgis des diversités ethniques et religieuses dans les milieux urbains ayant de larges populations d'immigrés, sont autant de secteurs où les problèmes ont des liens avec la criminologie, sur le plan tant pratique que théorique. Une fraction croissante de nos criminologues travaille sur des problèmes d'"interface" entre le pénal et le social, l'économique, l'éducatif, le sanitaire, le religieux, etc. Et ce processus s'amplifie.

4.- Le recours de plus en plus systématique à la recherche criminologique appliquée pour éclaircir aussi bien des problèmes normatifs liés au contrôle social et judiciaire que ceux qui concernent les conduites criminelles, en particulier les problèmes de récidive. En effet, l'unique manière de briser la résistance de l'esprit de routine, le règne des préjugés et la gabegie qui en résulte dans les services démoralisés, c'est par l'établissement en leur sein des services de recherche. Ceux-ci jouent le même rôle que la recherche hospitalière ou pédagogique joue pour la mission sanitaire ou éducative de la Nation. Avant, pendant et après l'introduction de chaque mesure, un diagnostic et une évaluation sont requis. Ces recherches doivent contribuer à la mise en marche et à l'adaptation des programmes aux objectifs fixés par le législateur, ou le pouvoir exécutif.

Ces recherches seront normalement réalisées dans le cadre des ministères ou sous forme contractuelle, dans les universités. Ces dernières se réservent, naturellement, toute la liberté critique que leur statut d'enseignant universitaire leur assure. (Voir la pratique exemplaire qui s'est instaurée à cet égard par le Service de recherches du Home Office au Royaume-Uni [1988-89]).

Il importe cependant de séparer les fonctions de la recherche appliquée dont les cibles sont déterminées par les pouvoirs publics et qui sont indispensables pour la bonne marche de l'administration, des recherches qui s'interrogent sur le bien fondé de telle ou telle politique, mesure ou programme. La confusion qui résulte de la non observation de cette distinction retarde dans bien des pays et non les moindres, l'implantation de la criminologie sur la marché du travail. La Staats-Kriminologie, réalisée par l'Etat ne peut pas être un substitut à la recherche criminologique universitaire (voir Sack, F. et Alii, 1986 et CNRS, 1989).

C.- La criminologie entre l'Etat et la société civile.

Le monopole de l'Etat s'est progressivement imposé en matière de justice. Le recul, puis l'élimination de la justice privée au profit de la justice "publique" avait pour conséquence l'instauration de liaisons étroites entre la criminologie et l'Etat. Cette liaison est loin d'être caractérisée par une subordination ou une servilité de la criminologie comme service par rapport au service public de justice. Dès ses débuts, de Beccaria à Bentham, de John Howard à Lombroso, de Tocqueville et de Beaumont à Grammatica et à Marc Ancel (1985), les réformateurs de la justice furent aussi des protagonistes de la recherche criminologique. Respectant le rôle dévolu et distinct des uns et des autres, l'indépendance dans l'interdépendance s'établit normalement dans le cadre de l'Etat de droit démocratique et libéral. Si l'Etat ne remplit pas cette dernière condition, rien ne va plus, bien évidemment. Les "criminologies" des pays totalitaires ne méritent pas cette qualité, car il y a une subordination des uns à l'autorité exclusive des autres.

Cette liaison intime avec les pouvoirs publics n'est pas sans poser quelques problèmes délicats pour ceux des criminologues qui, et au Canada c'est la majorité, viennent des sciences sociales. Dans les sciences sociales on a tendance à se considérer dans une situation oppositionnelle (adversary relationship) par rapport aux pouvoirs publics. Cette attitude s'est exacerbée à la suite de la crise sociale et

morale pré- et post-soixante-huitarde. Le pouvoir est devenu suspect, ses institutions teintées d'illégitimité et ses serviteurs considérés comme des exécuteurs de ses hautes oeuvres.

De quel côté se trouve-t-on? Ceux qui servent l'Etat sont-ils des prostitués? Voici la question théatrale que les criminologues "critiques" à l'instar des anti-psychiatres et des sociologues critiques, posaient aux criminologues, fonctionnaires ou collaborateurs des pouvoirs publics dans leur grande majorité. La politisation du champ pénal, la considération de tout en termes de pouvoir politique, d'antinomies irréconciliables, a introduit dans les débats l'esprit des guerres de religion. Cette tension a considérablement diminué depuis mais les blessures que ces conflits ont infligés ont laissées de nombreuses cicatrices.

Par la suite, les balises furent précisées progressivement et d'un commun accord, entre les chercheurs, les praticiens, les responsables politiques et administratifs. L'alternative n'est plus entre prendre partie pour l'Etat (représentant des intérêts des économiquement puissants) contre les criminels (recrutés majoritairement parmi les plus démunis de la société). L'établissement des syndicats des détenus (Norvège), la proclamation du droit à l'évasion (Ligue des droits des détenus du Québec), sont loins d'être les seules alternatives qui se présentent aux criminologues, chercheurs ou praticiens. Le rôle croissant de la société civile, les organismes établis et gérés par les citoyens eux-mêmes, la renaissance du volontariat (Novak, 1985), l'implication de l'entreprise privée dans certains secteurs comme le gardiennage ou la sécurité (Reiss, 1988) élargit notablement l'éventail du champ professionnel des criminologues. Le monopole de l'Etat recule donc ici comme ailleurs. Il en résultera une certaine normalisation dans la distribution des criminologues sur le marché de l'emploi entre le public et le privé.

Il subsiste néanmoins le fait qu'à l'instar d'autres sciences appliquées liées à l'exercice d'une profession (plutôt "quasi-profession" dans notre cas), la symbiose avec une réalité complexe, multiforme oblige à davantage de réalisme et de pragmatisme que ce dont témoignent certaines autres sciences sociales. Les utopies, les idéologies, armes dans le combat des dieux pour prendre l'image de Max Weber, sont présent et justement présents dans la politique criminelle. Il n'y a pas qu'une seule vision ou lecture de la réalité, filtrée par des valeurs et surtout par la conscience individuelle de chacun. Une société pluraliste, partiellement intégrée du point de vue normatif, (por une typologie de l'intégration normative des sociétés, voir Szabo, 1977), exige la tolérance, le dialogue, la mise en oeuvre de diverses expériences, dont l'évaluation fait partie du processus démocratique devant les instances librement élues.

Mais l'autonomie de la science, l'auto-gestion de la profession, assurent à la criminologie autant de marges de liberté que celle dont jouissent d'autres disciplines ou professions.

D.- Les écoles d'application: l'importance des réseaux spécialisés.

Nous avons insisté sur l'importance capitale des stages supervisés dans la formation des criminologues. L'établissement d'un réseau d'institutions accréditées

est une pièce essentielle dans la formation professionnelle de nos criminologues. Le véritable “choc de la réalité” résulte pour les étudiants de 21-22 ans, du contact avec des détenus, des libérés sous surveillance, de divers déviants et de marginaux, avec des personnels judiciaires, policiers, correctionnels et thérapeutiques, et last but not least, avec des victimes. Ils réalisent la distance considérable qui sépare l'ordonnement rationnel des cours universitaires, des contradictions, des brutalités mais aussi des dévouements exemplaires, de succès et des échecs qui parsèment le champ de la pratique criminologique. Lors du dernier semestre, avant la graduation, un certain ordre doit être mis dans les esprits, une réévaluation des objectifs soit trop abstraits, soit trop concrets doit être entreprise. L'idéal est de mettre nos jeunes criminologues le plus près possible des tâches quotidiennes qui leur seront confiées lors de leur premier emploi. Le diagnostic et l'évaluation de la situation du point de vue criminologique, l'établissement des liens de coopération et de division de travail avec les autres professionnels reste une tâche prioritaire.

La réflexion critique est à la source de l'innovation, de réajustement. La recherche de solutions alternatives est toute aussi importante. Les services relevant de la société civile s'y prêtent mieux que les lourdes bureaucraties étatiques. Mais ce n'est que par la démonstration dans le travail quotidien sur le terrain que le système peut être affecté d'une manière ou d'une autre.

La recherche appliquée joue à cet égard un rôle stratégiquement capital. C'était la raison pour laquelle le livre de référence “La criminologie empirique au Québec” (1985) fut préparé et que les sessions de mise à jour des connaissances sont organisées périodiquement par l'A.P.C.Q. et le service d'éducation permanente de l'Université.

E.- Les “majeur” et “mineur”: l'extension du champ

Grâce à la création récente d'un majeur et d'un mineur en criminologie, on peut espérer un élargissement de la clientèle de notre discipline à ceux qui souhaitent combiner celle-ci avec d'autres sciences et techniques telles que le droit, la psychologie, d'autres sciences sociales. Soulignons à ce propos le refus, par le modèle canadien, de l'établissement de monopole. Il y a là un semblant de contradiction qui demande explication. En effet, le but du professionnalisme est justement l'établissement d'un monopole sur l'activité précisée dans ses statuts. L'expérience canadienne semble indiquer une double orientation. D'une part, l'établissement d'une spécialité criminologique répond aux besoins du marché du travail. Mais cette spécialisation n'assure point une exclusivité pour la criminologie comme instrument de formation à tous ceux qui travaillent sur des divers chantiers de la “question pénale”. Elle en constitue une des spécialités récentes dont l'importance, nous l'espérons, ne cessera de croître. Mais elle partage avec d'autres les diverses responsabilités. Par l'extension de l'enseignement criminologique à d'autres formations, on pense de faciliter la coopération tout en bonifiant l'enseignement déjà existant au profit de plus large populations estudiantines.

On présume qu'en une ou deux décennies, les enseignements criminologiques dispensés dans les “majeurs” et “mineurs” feront partie du bagage intellectuel de

la majorité des juristes, des politologues, des journalistes, des psychologues qui exerceront des fonctions dans l'administration de la justice. Dans le contexte canadien, la contribution de ces enseignements pour une meilleure compréhension de la criminalité, du contrôle social et judiciaire pourrait jouer le même rôle très positif qu'a joué en Suède, pays exemplaire à cet égard, le volontariat dans le travail social rééducatif ou correctionnel. Plus de deux tiers des membres du parlement suédois ont une expérience personnelle de travail volontaire. Le qualité des débats comme celle des services s'en ressentent très nettement.

Ce que la tradition protestante de solidarité exprimée dans le travail communautaire a assuré aux Suédois, la pénétration de l'esprit et des méthodes criminologiques dans la formation générale des futurs professionnels assurera, nous l'espérons, aux Québécois tributaires d'une tradition culturelle différente. L'avenir nous dira s'il en sera ainsi.

F. La déontologie: étape dans la professionnalisation

Un mot finalement de la déontologie, élément indispensable de toute formation à vocation professionnelle. Rappelons ce qui est acquis. La criminologie universitaire est soumise aux mêmes règles que les autres disciplines scientifiques. Les règles séculaires de la liberté académique la protègent et les règles nouvelles nées du progrès scientifique telles que celles qui régissent l'expérimentation sur les vivants par exemple sont universellement appliquées dans les établissements d'enseignement supérieur au Canada. Le Barreau comme le Collège des Médecins administrent, sous l'autorité de la Loi, le respect de leur propres règles déontologiques. Lors des rares occasions, certains cas sont soumis à l'arbitrage ou à la sanction des tribunaux civils ou pénaux.

La déontologie criminologique joue un rôle surtout dans l'élaboration des règles qui naissent de la pratique exercée par ces nouveaux professionnels. Leur mise au point fait partie de l'élargissement de rôles de nouvelles technologies sociales qui ont un potentiel tentaculaire, frôlant le totalitaire si elles sont appliquées sans restriction (Blumstein, A. et Leblanc, M. 1986). Les règlements de la protection des droits de l'homme, de la vie privée, de l'utilisation des informations disponibles grâce à l'ordinateur, l'usage des informations obtenues lors de l'exercice d'une fonction thérapeutique, sont seulement quelques uns des problèmes qui doivent être réglementés dans un code de déontologie criminologique. La transformation progressive des petits métiers du champ pénal (policier, surveillant-éducateur, agent de sécurité, etc.) en quasi-professionnels plus autonomes, contribue substantiellement à l'accroissement de la qualité des services dans notre domaine. La criminologie joue en effet un rôle non négligeable dans la formation de ces personnels. Au Québec, par exemple, les "techniques auxiliaires de la justice" dispensées dans les CEGEP (Cellèges d'enseignement général et professionnel) forment durant trois ans des futurs policiers, agent de resocialisation, éducateurs spécialisés pour les mineurs délinquants, gestionnaires des services judiciaires. L'enseignement criminologique y joue un rôle substantiel.

L'acquisition d'un Code de déontologie assure, aux yeux du public et des professions traditionnelles, la confiance indispensable nécessaire à l'accès progressif

à un statut (quasi) professionnel des diplômés des collèges. La standardisation et l'acceptation par les pouvoirs publics des règlements déontologiques criminologiques sera un test important du succès ou de l'échec de la professionnalisation de la pratique criminologique.

III.- MOT DE LA FIN

C'est à dessein que nous ne parlons pas de "conclusion". En effet, l'histoire de la criminologie, l'orientation de ses recherches, ses conflits théoriques et épistémologiques se reflètent dans l'organisation de son enseignement universitaire. En fait celui-ci traduit la capacité d'innovation, l'élan de modernisation d'une société parallèlement à sa volonté politique d'adapter ses conceptions sur la justice aux défis rapidement changeants que pose la société, l'économie et la culture dans la société post-industrielle et post-moderne. C'est là la caractéristique dominante du modèle canadien. La flexibilité des programmes -l'éventail des choix offerts- est garante de cette capacité d'adaptation. La masse critique d'enseignants, de chercheurs, d'étudiants nombreux travaillant pour l'obtention des diplômes des seconds et troisièmes cycles, est également indispensable pour que cette capacité d'innovation et d'adaptation viennent de l'observation scientifique et d'expériences professionnelles constantes et renouvelées. La réflexion purement théorique, didactique et d'allure méthodologique conduit directement à la stérilité, au dogmatisme, au byzantinisme.

En un mot, le "modèle canadien" d'enseignement criminologique exprime pour moi un programme d'étude qui est en interaction et en dialogue constant avec la réalité criminelle, avec le système judiciaire (prévention, post-cure inclusivement), avec le monde de la recherche scientifique bien au delà des frontières disciplinaires artificielles (donc de la biologie à la psychanalyse). Ses forces et ses faiblesses, ses succès et ses échecs sont ceux de chaque initiative soumise à la règle (insondable en dernière analyse) qui guide l'homme et la société vers leur avenir incertains.

BIBLIOGRAPHIE

- ANCEL, M. (1985). *La défense sociale*. Paris: P.U.F., "Que sais-je".
- BLUMSTEIN, A.; LEBLANC, M. (sous la direction de) (1986). *Nouvelles technologies et justice pénale*. Actes du XXXVIII Cours international de criminologie. Université de Montréal: Centre international de criminologie comparée, 649 p.
- BRODEUR, J.P. (1985). "Provocations", in *Politiques et pratiques pénales*. *Criminologie*, XIX, 1: 1411-1470.
- C.N.R.S. (1989). *La recherche criminologique et l'université: perspectives comparées*. Aix-en-Provence.
- GASSIN, R. (1988). *Criminologie*. Paris: Dalloz.
- HOME OFFICE RESEARCH & PLANNING UNIT (1988-89). *Research programs*. London, House Office Publications.
- NOVAK, M. (1988). *Force de caractère et crime*. Paris: Vrin.
- PINATEL, J. (1975). *Traité de droit pénal et de criminologie*. Tome III. Paris: Dalloz.

- PINATEL, J.; CARROL, D. (1957). *L'enseignement des sciences sociales: la criminologie*, UNESCO
- RAWLS, J. (1971). *A theory of justice*. Cambridge, Mass.: Harvard University Press.
- REISS, A. (1988). *Privat employment of public police*. Washington, D.C.: U.S. Department of Justice.
- ROULAND, N. (1988). *Anthropologie juridique*. Paris: Presses Universitaires de France.
- SACK, F. et al. (1986). *Kriminologie als selbständiges, interdisziplinäres Hochschul-Studium*. Pfaffenweiller, Centaurus Verlag. Internationales Symposium von 8-10 Mäi, Universität Hamburg.
- SELLIN, TH., WOLFGANG, M. (1964). *The measurement of delinquency*. New York: John Wiley.
- SZABO, D. (1970). *Déviance et criminalité*. Paris: Colin.
- SZABO, D. (1977). *Criminologie et politique criminelle*. Paris:Vrin, Montréal: Presses de l'Université de Montréal.
- SZABO, D.; LEBLANC, M. (sous la direction de) (1985). *La criminologie empirique: le phénomène criminel et la justice pénale au Québec*. Montréal: Presses de l'Université de Montréal.
- WILSON, J.Q.; HERRNSTEIN, R.J. (1985). *Crime and Human Nature*. New York: Simon and Schuster.